**Déclaration du Groupe Afrique pour la 27e session du Comité consultatif du CdH**

**22 février 2022**

J’ai l’honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe africain.

**Président**

Au cours des dernières années, le Groupe Africain, en réaction à la croissance de la discrimination et de la violence d’inspiration raciale dans le monde, a incité le Conseil des droits de l’homme à appeler à un débat d’urgence sur les violations actuelles des droits de l’homme d’inspiration raciale, le racisme systémique, la brutalité policière et la violence contre les manifestations pacifiques, tenue le 17 juin 2020 et a adopté la résolution historique 43/1 et sa résolution de suivi 47/21 du 13 juillet 2021.

Dans sa résolution 48/18, également initiée par le Groupe des droits de l’homme, le Conseil des droits de l’homme a prié le Comité consultatif de préparer une étude dans laquelle il examine les modèles, les politiques et les processus qui contribuent aux incidents de discrimination raciale et fait des propositions pour faire progresser la justice et l’égalité raciales.

La résolution 48/18 est un rouage important de la roue de l’ONU qui vise à nous faire déraciner les fléaux du racisme et de la discrimination raciale qui imprègnent encore nos sociétés.

**Monsieur le Président,**

Les Africains ont été confrontés au racisme le plus brutalement dans le contexte de l’esclavage, du colonialisme et de l’apartheid, causant des souffrances indicibles, de l’indignité et de la dépossession. En raison de la traite transatlantique des esclaves qui a suivi, les personnes d’ascendance africaine ont été expulsées de force et dispersées à travers le monde, où elles font encore aujourd’hui partie des groupes les plus marginalisés et les plus discriminés dans les pays ayant des antécédents d’esclavage. À la suite de la Conférence mondiale de Durban de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, le Groupe de travail d’experts sur les personnes d’ascendance africaine a été créé (en 2002). Ce Groupe de travail a adopté de nombreux rapports thématiques et par pays, notamment sur le rôle des stéréotypes raciaux négatifs des personnes d’ascendance africaine dans la perpétuation de l’injustice raciale.

La résolution 48/18 s’appuie sur les travaux du Groupe de travail d’experts sur les personnes d’ascendance africaine et vise en outre à s’appuyer sur les conclusions des rapports du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée, ainsi que du rapport du Haut-Commissaire aux droits de l’homme HRC/47/53 sur la ***promotion et la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d’ascendance africaine contre l’usage excessif de la force et d’autres violations des droits de l’homme par les agents des forces de l’ordre*** ».

En faisant des « modèles, politiques et processus contribuant aux incidents de discrimination raciale » l’objet de l’étude au titre de la Résolution 48/18, le Conseil a mandaté une étude qui serait à la fois un examen critique et une consolidation des travaux existants, et qui compléterait et identifierait les questions supplémentaires et contemporaines à mesure qu’elles se poseraient. L’étude peut, par exemple, explorer des aspects qui n’ont pas encore reçu beaucoup d’attention dans ce contexte, tels que la dimension raciale du déplacement par le colonialisme des connaissances et des systèmes de valeurs autochtones (violence épistémique), et son héritage enraciné dans les relations de pouvoir et les relations raciales contemporaines (colonialité). Le colonialisme n’est pas de l’histoire passée, mais son héritage se poursuit à ce jour.

Il est important que, dans le cadre de la réalisation de cette étude, les voix des Africains et des personnes d’ascendance africaine, en particulier des femmes et des jeunes, à tous les niveaux des institutions de l’État et des processus d’élaboration des politiques, soient écoutées et que leurs points de vue soient reflétés.

La résolution invite également le Comité consultatif à se concentrer sur les solutions. Ce faisant, il devrait s’efforcer d’être concret et orienté vers l’action.

Merci